AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1565
FR0000050809-FS0683

12 juillet 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SOPRA STERIA GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 juillet 2017, la société anonyme Amundi AM[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Groupe Steriactions[2] dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 10 mars 2017, le seuil de 5% des droits de vote de la société SOPRA STERIA GROUP et détenir, à cette date, pour le compte du FCPE Groupe Steriactions, 822 887 actions SOPRA STERIA GROUP représentant 1 322 598 droits de vote, soit 4,01% du capital et 4,99% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SOPRA STERIA GROUP sur le marché.

La société anonyme Amundi AM agissant pour le compte du FCPE Groupe Steriactions dont elle assure la gestion, a précisé détenir au 11 juillet 2017, pour le compte du FCPE Groupe Steriactions, 771 901 actions représentant 1 226 416 droits de vote soit 3,76% du capital et 4,59% des droits de vote de cette société[4].

[1] Société de gestion contrôlée par Amundi, elle-même détenu à 75,6% par le groupe Crédit Agricole. Amundi AM agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

[2] FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.

[3] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 20 531 795 actions représentant 26 489 055 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[4] Sur la base d'un capital composé de 20 536 795 actions représentant 26 713 485 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.